
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1905.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation de deux contrats relatifs à des immeubles domaniaux et autorisation d'aliéner des biens de même nature.

(Voir les nos 59, 104 et 130, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président-Rapporteur ; HANREZ, Vice-Président ; RAEPSAET, CAPPELLE, FINET, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, MESENS.

MESSIEURS,

Au nom de votre Commission des Finances et des Travaux publics, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur le Projet de Loi portant approbation de deux contrats relatifs à des immeubles domaniaux et autorisation d'aliéner des biens de même nature.

Les dispositions soumises à notre examen ont toutes rencontré un accueil favorable. Un membre a fait ses réserves concernant l'article 2 du Projet de Loi ainsi conçu :

ART. 2.

« Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé :

I

» A. A vendre à la Société bruxelloise d'Électricité un terrain sis à Schaerbeek, à l'extrémité du quai des Usines, comprenant environ 2 hectares, entre la digue du canal de Bruxelles au Rupel et la Senne, et environ 1 hectare entre la Senne et la nouvelle route de Bruxelles à Vilvorde ;

» B. A accorder, en outre, à la même société le droit d'acquérir, dans le délai d'un an, une parcelle contiguë de 1 hectare 30 ares environ, sise entre la Senne et la route précitée.

» Les prix seront fixés à 150,000 francs l'hectare pour l'emplacement situé entre le canal et la Senne, et à 100,000 francs l'hectare en ce qui concerne les terrains situés entre la Senne et la nouvelle route de Bruxelles à Vilvorde.

II

» A céder à M. Alphonse Fryns, industriel à Liège, les terrains et bâtiments situés rue et quai de Fragnée en cette ville, formant la boulangerie militaire et ses dépendances, d'une superficie d'environ 25 ares, en échange d'un terrain contenant environ 48 ares et des constructions y existantes, sis à Bressoux, à front de la rue du Moulin, moyennant une soulte de 5,000 francs au profit du Trésor. »

Ce membre s'est réservé d'expliquer en détail son opinion à ce sujet par voie d'interpellation adressée à M. le Ministre des Chemins de fer concernant la convention conclue par lui le 9 juillet 1904 avec la Société anonyme des Ateliers de Constructions électriques, à Charleroi. Sans entamer une discussion sur ce point, la Commission a estimé que le Gouvernement, en agissant comme il l'a fait, n'a pas outrepassé ses pouvoirs et a convenablement sauvegardé les intérêts de l'État, tout en se montrant justement favorable au développement d'une industrie nationale nécessaire et d'un grand avenir.

Les questions suivantes ont été posées au Gouvernement :

QUESTIONS.

1° Le rapport de la Section centrale de la Chambre sur le Projet de Loi approuvant deux contrats relatifs à des immeubles domaniaux contient, en annexe, la convention pour la fourniture de l'électricité.

L'article 14 dit que ce contrat sera complété par un avenant auquel M. le Ministre des Chemins de fer a fait allusion dans son discours du 22 mars (p. 1037, 1^{re} col. des *Annales*).

Ne pourrait-on avoir copie de cet avenant ?

2° Enfin, il serait intéressant de connaître la provenance de l'électricité fournie actuellement aux gares bruxelloises. Je crois que l'État produit lui-même cette électricité. Dès lors, il peut nous donner le prix de revient détaillé du kilowatt-heure.

M. le Ministre a donné le chiffre de fr. 0-20 comme le minimum qu'il pourrait atteindre.

RÉPONSES.

L'avenant comprendra des clauses liées à la topographie des installations de la Société bruxelloise d'Électricité. Il ne peut donc être conclu qu'ensuite de l'acquisition du terrain où elle construira son usine.

L'éclairage électrique des gares de l'agglomération bruxelloise est assuré dans chacune d'elles par des installations locales ; le coût unitaire moyen de cet éclairage a été trouvé en 1903 être au moins de fr. 0-20 par kilowatt-heure.

(3)

La Commission, à l'unanimité des voix sauf deux abstentions, a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi soumis à ses délibérations.

Le Président-Rapporteur,
B^{on} DESCAMPS.